

Hadopi

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 14 décembre 2017

Le 14 décembre 2017, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel dans le 14^e arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires: Christian Phéline, Anne-Elisabeth Credeville, Laurence Franceschini, Didier Mathus, Nicole Planchon, Denis Rapone, Marcel Rogemont, Bernard Tranchand.

ORDRE DU JOUR

Introduction du président, présentation par Louis Dutheillet de Lamothe et Bethânia Gaschet des premières conclusions de leur étude, ateliers « lutte contre les nouvelles formes de piratage » et « promotion de l'offre légale et usages » : programmation des réunions de lancement.

Autres points : délibération labellisation, point sur les mesures adoptées par la Commission européenne destinées à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle et retour sur les entretiens menés à Bruxelles dans le cadre des travaux sur la directive droit d'auteur (art.13), approbation du relevé de conclusions de la séance du 30 novembre 2017.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Introduction du président

Le président fait un point sur les nominations à venir dans le cadre du renouvellement des membres du Collège.

Il présente les principaux sujets en cours et fait un point sur les entretiens à poursuivre après son mandat.

Présentation par Louis Dutheillet de Lamothe et Bethânia Gaschet des premières conclusions de leur étude relative à l'évaluation juridique des diverses propositions de modification de la procédure de réponse graduée.

La présidente de la Commission de protection des droits de l'Hadopi, Mme Dominique Guirimand assiste à la présentation. Monsieur Louis Dutheillet de Lamothe et Madame Bethânia Gaschet présentent les premières conclusions de l'étude qui leur a été confiée par le Président de l'Hadopi en août 2017. L'étude doit expertiser la faisabilité juridique des diverses propositions d'évolution de la réponse graduée notamment en sanction administrative ou amende forfaitaire pénale (telles que suggérées par les acteurs de l'écosystème) au regard des exigences résultant de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Une discussion s'engage entre les membres du Collège et la présidente de la CPD avec les deux rapporteurs autour des analyses développées qui semblent ouvrir aux pouvoirs publics un ensemble de possibilités de réforme.

Le rapport sera remis au président à la fin de l'année 2017.

Ateliers « lutte contre les nouvelles formes de piratage » et « promotion de l'offre légale et usages » : programmation des réunions de lancement

Ont été mis en place deux ateliers thématiques visant à conduire des projets pluridisciplinaires impliquant d'échanger avec les acteurs du secteur : un atelier « anti-piratage » dédié aux actions de lutte contre la contrefaçon commerciale en ligne ; un atelier dédié aux actions de promotion de

l'offre légale. Les membres du collège échangent sur le calendrier et la programmation des réunions de lancement de ces deux ateliers.

Autres points :

Délibération labellisation

La demande de labellisation de *Snack Games*, service donnant accès à des jeux mobiles à la demande, est soumise à l'approbation du Collège après mise en œuvre de la procédure réglementaire dans le respect des délais de publication de leur offre.

Point sur l'actualité de la Commission européenne en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et retours sur les entretiens menés à Bruxelles.

Les services présentent les lignes directrices publiées par la Commission européenne relatives aux modalités d'application de la directive du 29 avril 2004 portant sur le respect des droits de propriété intellectuelle (dite IPRED). Ces lignes directrices visent notamment à clarifier certaines dispositions ayant fait l'objet d'interprétations diverses au sein des États membres.

Approbation du relevé de conclusions : le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 30 novembre 2017.

Relevé des décisions

Le Collège adopte une (1) délibération portant attribution du label mentionné à l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle à la société **Snack Games** pour l'offre des œuvres et services disponibles depuis l'adresse url <http://snack-games.fr/>

Le 29 mars 2018,

Denis RAPONE